

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois de juillet, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2014

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Christian FOURNAGE, Véronique RUFIN, Dominique DUCLOS, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : Christelle LE TALLEC (Pouvoir D. DUCLOS)

Béatrice NOUVEAU

Elie SMITH

Marie-Claude MICHEL (Pouvoir G. BOUVRY)

Céline VERGEOT (Pouvoir C. HUYART)

Vanessa SZUBA (Pouvoir J. VAN LANDEGHEM)

Guillaume GARDON (Pouvoir A. HOURDRY)

Jean-Paul GUILLON (Pouvoir Sylviane HENNEQUIN)

Secrétaire de séance : Véronique RUFIN.

La séance est ouverte à 20 H 00.

Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 26/05/2014 et du 20/06/2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2014, par 14 voix pour, 1 voix contre (P. CARQUIN) et 2 abstentions (S. HENNEQUIN – JP GUILLON).

Le compte rendu du 20 juin est approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (V. RUFIN).

Demandes de subventions au titre du C.D.D.L. 2014 (Contrat Départemental de Développement Local)

Le C.D.D.L. est une subvention du Conseil Général. La Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE dispose d'une enveloppe triennale de 1.058.000,00 € pour des projets.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les projets suivants :

- **Création d'un poteau d'incendie**

La réglementation impose aux communes d'avoir un poteau d'incendie tous les 400 mètres. Il est urgent d'en créer un à la Férotterie. Un devis a été effectué par VEOLIA pour un montant de 5.051,66 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de demander cette subvention, au titre du C.D.D.L. 2014, au taux maximum.

- **Achat de défibrillateurs**

Suite au vote du B.P. 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acheter 2 défibrillateurs, pour un montant de 4.704,98 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de demander une subvention au titre du C.D.D.L., au taux maximum, concernant l'achat de ces 2 défibrillateurs.

- **V.C.14**

La Commission Voiries et Travaux a constaté que le VC 14 est très endommagé. Cette voie relie le CD 11 au CD 16 et présente un intérêt intercommunal certain. Une estimation a été demandée. Elle s'élève à 471.715,20 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de demander cette subvention, au titre du C.D.D.L. 2014, au taux maximum.

Demande de subvention au titre du programme du F.D.S. 2014 (Fonds Départemental de Solidarité)

Le Conseil Général a mis en place un système de Fonds Départemental de Solidarité, qui subventionne les Communes pour les travaux de voirie, et les ouvrages d'art.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions au titre du F.D.S. 2014, au taux maximum, pour les travaux suivants :

- **V.C.14**

Montant des travaux : 471.715,20 € TTC.

- **Pont de Vergis**

La Commission Voirie et Travaux a constaté l'urgence des travaux. Le coût de ces travaux s'élève à environ 30.000,00 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de demander cette subvention, au titre du F.D.S. 2014, au taux maximum, pour le VC 14 et le Pont du Vergis.

Madame Béatrice NOUVEAU arrive à 20 h 15.

Rétrocession des Fonds d'Amorçage dans le cadre des Rythmes Scolaires

La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les Collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La C 4 met en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée 2014/2015, dans la mesure où les Communes lui ont confié la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds, dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré » a été institué en faveur des Communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisés sur leur Commune, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 € par enfant si les Communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Les aides apportées par le Fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la Commune. Un montant forfaitaire sera versé à toutes les Communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget à l'article 657351.

Loyer WOELLNER : Juillet et Août

La Société WOELLNER demande à la Commune de prolonger, pour une durée d'un mois l'occupation des locaux administratifs des Longs Prés, soit juillet 2014 et peut-être une partie du mois d'Août.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette occupation et fixer le montant du loyer.

Le Maire propose de reconduire l'occupation des locaux aux conditions précédentes.

Le pouvoir de Sylviane HENNEQUIN (JP GUILLON) souhaite ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger l'occupation des locaux aux conditions précédentes.

Avis du Conseil Municipal : P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondations)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de Boues a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, suite à la récurrence des arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles.

La phase de concertation a été lancée en novembre 2013 et a donné lieu à l'établissement d'un projet de zonage et de règlement.

Nous sommes actuellement dans la phase de consultation réglementaire, et le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet.

Le Plan de Prévention des Risques classe le Territoire en 3 zones :

- une zone rouge non constructible,
- une zone bleue dite constructible, sous réserve des prescriptions ou de recommandations,
- une zone blanche considérée comme non exposée.

Sur le projet qui nous est soumis, des inscriptions en zone bleue paraissent incohérentes, notamment, la Houssière, les Gravelles, la Genestre, une partie de la rue Ernest Vallée.

Madame le Maire propose donc d'émettre un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (P. CARQUIN – S. HENNEQUIN – JP GUILLON) décide d'émettre un avis défavorable.

Le représentant de la D.D.T. que nous avons contacté se propose de venir dans notre Commune pour apporter toutes les explications sur la démarche qui a prévalu dans

l'élaboration de ce plan. Les Conseiller municipaux seront informés dès que la date sera connue.

U.S.E.D.A. : Groupement de commande pour l'achat de gaz

Dans le cadre de la poursuite de la libéralisation des marchés d'énergie, les tarifs réglementés de gaz naturel vont disparaître progressivement à compter du 31/12/2014.

Selon le calendrier fixé par la loi du 17/03/2014 relative à la consommation, les contrats en cours au tarif réglementé de vente seront résiliés de plein droit.

De nouveaux contrats devront être souscrits avec les fournisseurs selon la réglementation du Code des marchés publics par les acteurs publics, à défaut, le risque est celui d'une coupure d'alimentation ou de refus de paiement par le Comptable Public.

Afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, l'U.S.E.D.A. a constitué un groupement d'achat de gaz naturel pour fédérer les achats publics à l'échelle départementale.

Les objectifs de ce groupement sont multiples. Il s'agit d'un outil de mutualisation et de rationalisation des achats permettant à ses adhérents de mieux maîtriser la consommation énergétique tout en bénéficiant de l'expérience de l'USEDA dans le secteur des énergies et des marchés publics.

Ce groupement d'achat est ouvert aux collectivités territoriales du Département.

La mutualisation des achats à la maille départementale permettrait aux membres du groupement de bénéficier d'offres de fournitures les plus compétitives possibles.

Pour la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, le coût s'élèverait à 319,35 € pour la durée du marché qui a été fixée à 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

Indemnités du Receveur

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité : conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- Accepte de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.

- décide de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 100 %.

Transformation de poste : Modification du tableau des emplois permanents

Suite à la réforme des Rythmes Scolaires, les plannings des agents de ménage et des écoles vont devoir être modifiés.

Ceci génère un nombre d'heures de ménage plus important. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'heures d'un agent des services techniques de 28 h 00 hebdomadaire à 37 h 30.

Le tableau des emplois permanents sera donc modifié comme suit :

- Rédacteur : 1
- Adjoint Administratif 1^{ère} classe : 1
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 2
- Agent de Maîtrise Principal : 1
- Adjoint Technique 1^{ère} classe : 1
- Adjoint Technique 2^{ème} classe : 8
- Agent de Police Municipale : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des emplois permanents.

Acceptation de chèques

Suite au choc d'un véhicule, une barrière avait été endommagée, à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Arquebuse. L'assurance AXA France IARD nous propose un remboursement pour un montant de 151,21 €.

Concernant le sinistre du 27/12/2013 (vol aux services techniques) l'assurance MMA nous propose un remboursement (partie « matériel ») d'un montant de 9.935,00 €.

Concernant une partie du matériel volé qui était trop vétuste pour être remboursée, un geste commercial a été fait pour un montant de 3.259,50 € (50 % de la valeur des outillages déclarés).

La Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ces 3 chèques.

Dès que les factures de rachat du matériel seront transmises à MMA, un autre chèque d'un montant de 3.026,00 € nous sera versé. (Solde « valeur à neuf »).

Un point sera fait sur les dépenses et les recettes générées par le vol de l'atelier municipal, dès que les factures de réinvestissements seront soldées.

Participation enfants scolarisés CHARLY-SUR-MARNE

La Commune de CHARLY-SUR-MARNE demande une participation pour un enfant habitant au Mesnil Haut. Cet enfant a été autorisé à finir son année scolaire 2013/2014 à CHARLY, mais est inscrite à NOGENT-L'ARTAUD pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Le montant de la participation s'élève à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation d'un montant de 500,00 € réclamée par la Commune de CHARLY-SUR-MARNE.

Pierre CARQUIN demande si la Commune, dans le cas inverse, réclame une participation des Communes extérieures.

Madame le Maire répond que le cas ne s'est pas encore présenté depuis son élection, mais qu'une réunion, concernant le problème des dérogations scolaires s'est tenue en Mairie cette semaine. Plusieurs Communes semblent d'accord pour uniformiser le montant des participations demandées. Et que la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, demandera une participation à la Commune de résidence, si elle a donné son accord à la dérogation.

Primes Médailles d'honneur Régionale, Départementale, et Communale

Deux agents ont obtenu la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, un pour avoir passé 20 années au service de la Commune, et l'autre 30 années.

Madame le Maire propose de leur attribuer une prime :

20 ans : 200,00€

30 ans : 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer ces sommes aux deux récipiendaires.

DIA		
AA 93	232 m ²	50 rue Ernest Vallée
AA 267.....	34 m ²	Le Dessus des Sablons
AA 281.....	390 m ²	7 rue des Gravelles (issu de la division de la parcelle AA 189)
AB 172	154 m ²	16 rue Depaux
AA 186	421 m ²	5 bis rue des Gravelles
AA 188	139 m ²	La Baille
AA 187	581 m ²	5 bis rue des Gravelles
AA 173	195 m ²	La Baille
AB 414	82 m ²	Le Grand Clos
AB 416	38 m ²	Impasse Denise
AB 417	38 m ²	Impasse Denise
AB 418	38 m ²	Le Grand Clos
AB 419	168 m ²	Le Grand Clos
AB 420	7 m ²	Le Grand Clos
AB 423	219 m ²	18 Impasse Denise

Informations diverses

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. André PAURON, concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est à noter qu'un avis concernant cette commission a été affiché en Mairie pendant 10 jours, et aucune demande n'a été faite.

L'Association du Réveil Nogentais, ainsi que les Restos du Cœur nous ont transmis leurs remerciements, concernant les subventions versées.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.